



Assemblée générale

Distr. générale
3 juin 2025
Français
Original : anglais

**Commission des Nations Unies
pour le droit commercial international**
Cinquante-huitième session
Vienne, 7-25 juillet 2025

État des conventions et des lois types et autres textes de la CNUDCI

Note du Secrétariat

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	2
II. État des conventions et des lois types	2
A. Liste des actes accomplis en rapport avec les traités pour la période considérée	2
B. Liste des textes législatifs adoptés sur la base des lois types pour la période considérée	4
III. État d'autres textes de la CNUDCI	5
A. Règlement d'arbitrage de la CNUDCI	5
B. Règlement de la CNUDCI sur la transparence dans l'arbitrage entre investisseurs et États fondé sur des traités (entré en vigueur le 1 ^{er} avril 2014)	5



I. Introduction

1. À sa treizième session, en 1980, la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) a décidé qu'elle examinerait, à chacune de ses sessions, l'état des conventions auxquelles ses travaux avaient abouti¹. L'état d'adoption des lois types a été ajouté à la vingtième session de la Commission (A/CN.9/294, par. 2), par suite de la finalisation de la première loi type de la CNUDCI.

2. La présente note indique l'état des conventions et lois types issues des travaux de la Commission. Elle présente également l'état de la Convention pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères (New York, 1958)² qui, bien qu'ayant été adoptée avant la création de la Commission, est étroitement liée aux travaux que mène cette dernière dans le domaine de l'arbitrage commercial international. Elle contient en outre des informations actualisées sur l'état du Règlement d'arbitrage de la CNUDCI et le Règlement de la CNUDCI sur la transparence dans l'arbitrage entre investisseurs et États fondé sur des traités.

3. Les modifications intervenues dans l'état des textes de la CNUDCI sont présentées par année civile. La présente note indique les modifications intervenues du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024. On pourra obtenir des renseignements autorisés sur l'état des traités déposés auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, y compris des informations historiques, en consultant la Collection des Traités des Nations Unies (<http://treaties.un.org>). L'état des conventions présenté dans la note et sur le site Web de la CNUDCI s'appuie sur ces renseignements.

4. Des informations sur l'état des traités et des lois types sont également disponibles sur le site Web de la CNUDCI. Elles sont actualisées chaque fois que le secrétariat est informé d'un changement. Des tableaux chronologiques complets des actes accomplis en rapport avec ces traités et des textes législatifs adoptés sur la base des lois types sont disponibles en ligne. Pour éviter toute redondance, ils ne sont pas reproduits ici.

II. État des conventions et des lois types

5. La présente note porte sur les nouveaux actes accomplis en rapport avec les traités (le terme générique « acte » désigne ici le dépôt d'instruments de ratification, d'approbation, d'acceptation, d'adhésion ou la signature concernant un traité, la participation à un traité par suite d'un acte accompli en rapport avec un traité connexe, ou encore le dépôt, le retrait ou la modification d'une déclaration ou d'une réserve) et les nouveaux textes législatifs adoptés sur la base des lois types, à partir des informations reçues depuis le dernier rapport. La présentation a été modifiée cette année afin de rationaliser la documentation et de rendre le contenu plus visuel. Le tableau 1 énumère les nouveaux actes accomplis en rapport avec les traités et le tableau 2 présente une liste des textes législatifs adoptés sur la base des lois types.

A. Liste des actes accomplis en rapport avec les traités pour la période considérée

6. Aucun acte en rapport avec les traités issus des travaux de la CNUDCI n'a été accompli au cours de la période considérée, à l'exception de ceux mentionnés dans le tableau ci-dessous³. Aucun acte n'a été accompli au cours de la période considérée en

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément n° 17 (A/35/17), par. 163.

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 330, n° 4739, p. 3.

³ Aucun acte n'a été accompli en ce qui concerne les traités suivants : Convention sur la prescription en matière de vente internationale de marchandises (New York, 1974), telle que modifiée par le Protocole du 11 avril 1980 (Vienne) ; Convention des Nations Unies sur le transport de marchandises par mer (Hambourg, 1978) ; Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (« CVIM ») (Vienne, 1980) ; Convention des Nations Unies sur les lettres de change internationales et les billets à ordre internationaux

ce qui concerne la Convention pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères (New York, 1958).

Tableau 1

Liste des actes accomplis en rapport avec les traités

<i>État</i>	<i>Signature</i>	<i>Ratification</i>	<i>Entrée en vigueur</i>
Convention des Nations Unies sur la transparence dans l'arbitrage entre investisseurs et États fondé sur des traités (New York, 2014)^a (25 signataires ; 9 États Parties)			
Union européenne	2 juillet 2024	–	–
Conformément à l'alinéa 1a) de l'article 3 de la Convention, l'Union européenne déclare qu'elle n'appliquera pas la Convention lorsqu'elle agira en tant que défendeur dans le cas d'un différend relevant du Traité sur la Charte de l'énergie à l'encontre d'un État membre de l'Union européenne qui n'est pas partie à la Convention, à moins qu'il n'en soit convenu autrement avec l'État membre de l'Union européenne concerné. Le Traité sur la Charte de l'énergie est un accord multilatéral. À la date où cette réserve a été formulée, le Traité sur la Charte de l'énergie comptait 56 parties contractantes. Cette réserve s'applique à toutes les parties contractantes qui sont parties à la Convention.			
Convention des Nations Unies sur les accords de règlement internationaux issus de la médiation (New York, 2018)^b (58 signataires ; 14 États Parties)			
Iraq	17 avril 2024	–	–
Sri Lanka	[7 août 2019]	28 février 2024	28 août 2024
Convention des Nations Unies sur les effets internationaux des ventes judiciaires de navires (New York, 2022)^c (31 signataires ; un État Partie. La Convention n'est pas encore entrée en vigueur ; trois dépôts sont requis pour qu'elle entre en vigueur).			
Antigua-et-Barbuda	19 juin 2024	–	–
Belgique	14 mars 2024	–	–
Côte d'Ivoire	19 juin 2024	–	–
Croatie	19 juin 2024	–	–
Chypre	19 juin 2024	–	–
El Salvador	[5 septembre 2023]	23 mai 2024	–
République dominicaine	27 septembre 2024	–	–
Union européenne	14 mars 2024	–	–
Mesures prises conformément à l'article 18 de la Convention, qui prévoit qu'une organisation régionale d'intégration économique peut signer, ratifier, accepter ou approuver ladite Convention ou y adhérer et, ce faisant, faire une déclaration précisant les questions régies par la Convention pour lesquelles ses États membres lui ont transféré compétence.			
Espagne	19 juin 2024	–	–
Gabon	14 novembre 2024	–	–
Ghana	30 décembre 2024	–	–
Italie	19 juin 2024	–	–
Libye	24 septembre 2024	–	–
Luxembourg	25 avril 2024	–	–
Malte	19 juin 2024	–	–

(New York, 1988) ; Convention des Nations Unies sur la responsabilité des exploitants de terminaux de transport dans le commerce international (Vienne, 1991) ; Convention des Nations Unies sur les garanties indépendantes et les lettres de crédit stand-by (New York, 1995) ; Convention des Nations Unies sur la cession de créances dans le commerce international (New York, 2001) ; Convention des Nations Unies sur l'utilisation de communications électroniques dans les contrats internationaux (New York, 2005) ; et Convention des Nations Unies sur le contrat de transport international de marchandises effectué entièrement ou partiellement par mer (New York, 2008). On trouvera de plus amples informations concernant l'état des conventions le site Web de la CNUDCI (<https://uncitral.un.org/fr/texts>).

^a Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 3207, n° 54749, p. 4.

^b Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 3360, n° 56376, p. 4.

^c Résolution 77/100 de l'Assemblée générale, annexe.

B. Liste des textes législatifs adoptés sur la base des lois types pour la période considérée

7. Aucun texte législatif n'a été adopté sur la base des lois types au cours de la période considérée, à l'exception de ceux mentionnés dans le tableau ci-dessous⁴.

Tableau 2

Liste des textes législatifs adoptés sur la base des lois types

Titre de la loi type	Compétence	Année d'adoption
Loi type de la CNUDCI sur l'arbitrage commercial international (1985), avec les amendements adoptés en 2006 ^a	Azerbaïdjan	2024
	Guyana	2024
	Israël	2024
	Malawi	2024
Loi type de la CNUDCI sur le commerce électronique (1996) ^b	Timor-Leste	2024
Loi type de la CNUDCI sur l'insolvabilité internationale (1997) ^c	Costa Rica	2021
Loi type de la CNUDCI sur les signatures électroniques (2001) ^d	Timor-Leste	2024
Loi type de la CNUDCI sur les documents transférables électroniques (2017) ^e	France	2024
	Timor-Leste	2024

^a Pour la version de 1985, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarantième session, Supplément n° 17 (A/40/17)*, annexe I. Pour la version de 2006, voir la publication des Nations Unies, numéro de vente : F.08.V.4. Des textes législatifs fondés sur ces lois types ou s'en inspirant ont été adoptés dans 93 États, soit 126 territoires au total.

^b Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.99.V.4. Des textes législatifs fondés sur cette loi type ou s'en inspirant ont été adoptés dans 87 États, soit 170 territoires au total.

^c Résolution 52/158 de l'Assemblée générale, annexe. Des textes législatifs fondés sur cette loi type ou s'en inspirant ont été adoptés dans 60 États, soit 63 territoires au total.

^d Résolution 56/80 de l'Assemblée générale, annexe. Des textes législatifs fondés sur cette loi type ou s'en inspirant ont été adoptés dans 40 États, soit 42 territoires au total.

^e Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.17.V.5. Des textes législatifs fondés sur cette loi type ou s'en inspirant ont été adoptés dans 10 États, soit 10 territoires au total.

⁴ Aucun texte législatif n'a été signalé pour les lois types suivantes : Loi type de la CNUDCI sur les virements internationaux (1992) ; Loi type de la CNUDCI sur la passation des marchés de biens et de travaux (1993) ; Loi type de la CNUDCI sur la passation des marchés de biens, de travaux et de services (1994) ; Loi type de la CNUDCI sur la passation des marchés publics (2011) ; Loi type de la CNUDCI sur la médiation commerciale internationale et les accords de règlement internationaux issus de la médiation de 2018 (modifiant la Loi type de la CNUDCI sur la conciliation commerciale internationale de 2002) ; Loi type de la CNUDCI sur les sûretés mobilières (2016) ; Loi type de la CNUDCI sur la reconnaissance et l'exécution des jugements liés à l'insolvabilité (2018) ; Loi type de la CNUDCI sur l'insolvabilité des groupes d'entreprises (2019) ; Loi type de la CNUDCI sur l'utilisation et la reconnaissance internationale de la gestion de l'identité et des services de confiance (2022) ; Loi type de la CNUDCI sur les contrats automatisés (2024) ; et Loi type CNUDCI-UNIDROIT sur les récépissés d'entrepôt (2024). On trouvera de plus amples informations concernant l'état des lois types sur le site Web de la CNUDCI (<https://uncitral.un.org/fr/texts>).

III. État d'autres textes de la CNUDCI

A. Règlement d'arbitrage de la CNUDCI

8. La CNUDCI a dressé un tableau qui présente une liste non exhaustive des centres d'arbitrage qui : a) ont un règlement institutionnel fondé sur son règlement d'arbitrage ou inspiré de celui-ci ; b) administrent des arbitrages ou proposent des services administratifs en vertu du Règlement ; et/ou c) remplissent la fonction d'autorité de nomination en vertu du Règlement⁵.

B. Règlement de la CNUDCI sur la transparence dans l'arbitrage entre investisseurs et États fondé sur des traités (entré en vigueur le 1^{er} avril 2014)

9. La Convention des Nations Unies sur la transparence dans l'arbitrage entre investisseurs et États fondé sur des traités (« Convention de Maurice sur la transparence ») est entrée en vigueur le 18 octobre 2017. Les États qui l'ont ratifiée sont l'Australie, le Bénin, la Bolivie (État plurinational de), le Cameroun, le Canada, la Gambie, l'Iraq, Maurice et la Suisse⁶. Par conséquent, le Règlement de la CNUDCI sur la transparence dans l'arbitrage entre investisseurs et États fondé sur des traités (le « Règlement sur la transparence ») s'applique aux 200 accords internationaux d'investissement assortis d'un mécanisme de règlement des différends entre investisseurs et États signalés depuis 2014, ainsi qu'aux différends survenant dans le cadre de 245 autres accords auxquels les États susmentionnés sont parties, lorsque le demandeur accepte son application. Une récente étude a montré que 127 accords internationaux d'investissement incluaient le Règlement sur la transparence en se référant au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI et que 42 de ces 127 traités comportaient des dispositions supplémentaires sur la transparence dans le cas où d'autres règlements d'arbitrage s'appliqueraient. En outre, sur les 71 traités excluant l'application du Règlement sur la transparence, 17 incluaient néanmoins certains éléments relatifs à la transparence. La tendance est donc à une plus grande transparence dans le règlement des différends entre investisseurs et États⁷.

10. Le tableau ci-dessous présente une liste non exhaustive des traités d'investissement examinés depuis le 1^{er} janvier 2024, après la période couverte par le dernier rapport annuel sur la question (A/CN.9/1172/Rev.1)⁸. Les traités qui y figurent prévoient l'application du Règlement sur la transparence, ou de dispositions qui s'en inspirent, au règlement de différends entre investisseurs et États fondé sur des traités. La liste est établie à partir de la base de données des accords internationaux d'investissement tenue par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED)⁹.

⁵ Les centres d'arbitrage qui souhaitent fournir des informations actualisées pour alimenter ce tableau sont invités à prendre contact avec le secrétariat. Le contenu de ce tableau est mis à jour chaque année sur le site Web de la CNUDCI (voir <https://uncitral.un.org/fr/texts/arbitration/contractualtexts/arbitration>).

⁶ Aucun de ces États n'a formulé de réserves à la Convention. Comme indiqué dans le tableau 1 ci-dessus, l'Union européenne a signé la Convention de Maurice sur la transparence le 2 juillet 2024. Voir également le document A/CN.9/1209/Add.4 (par. 4 a)) concernant le Registre sur la transparence.

⁷ Voir aussi le document A/CN.9/1209/Add.4.

⁸ Le tableau complet est disponible sur le site Web de la CNUDCI (voir https://uncitral.un.org/fr/texts/arbitration/conventions/foreign_arbitral_awards/status).

⁹ Navigateur des accords internationaux d'investissement, disponible à l'adresse <https://investmentpolicy.unctad.org/international-investment-agreements>.

Tableau 3
Liste des traités d'investissement incorporant le Règlement sur la transparence

<i>Traité</i>	<i>Signature</i>	<i>Entrée en vigueur</i>	<i>Articles pertinents</i>
Inde – Émirats arabes unis			
Traité d'investissement bilatéral entre le Gouvernement de la République de l'Inde et le Gouvernement des Émirats arabes unis	13/02/2024	31/08/2024	Article 18.1 c) ; Article 24*
Sri Lanka – Thaïlande			
Accord de libre-échange entre le Sri Lanka et la Thaïlande (2024)	03/02/2024		Article 9.24.32*
Hongrie – Turkménistan			
Accord entre le Gouvernement hongrois et le Gouvernement turkmène sur la promotion et la protection réciproque des investissements	09/06/2023		Article 9.3 c) ; Article 12**
Serbie – Türkiye			
Accord entre le gouvernement de la République de Serbie et le Gouvernement de la République de Türkiye concernant la promotion et la protection réciproques des investissements	07/09/2022		Article 12.3 b) ii)

* Certaines dispositions conventionnelles sur la transparence.

** Application du Règlement sur la transparence, à moins que les parties en litige n'en décident autrement.